

Paudex, le 29 mars 2018

## USPI INFO n° 5/2018

### **Politique : Relevé actualisé de la part des résidences secondaires dans les communes**

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a publié ce matin les inventaires des logements dans les communes. Il en ressort que 19 communes ont rejoint la liste des communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires et que 24 communes sont passées au-dessous du seuil de 20 %. Sur 2222 communes, 373 affichent actuellement une part de résidences secondaires supérieure à 20 %.

Selon la loi fédérale sur les résidences secondaires et son ordonnance, les communes sont tenues d'établir un inventaire des logements. Les informations sur l'affectation des logements figurant dans les inventaires peuvent être utilisées pour calculer les taux de résidences secondaires dans les communes. La publication de ces inventaires par l'ARE a lieu une fois par an, à la fin du mois de mars. Avant 2017, l'ARE calculait les pourcentages de résidences secondaires sur la base d'une statistique moins détaillée.

Les communes établissent un inventaire des logements en saisissant les catégories d'utilisation dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Les données du registre relèvent que depuis 2017, 19 communes ont rejoint la liste des communes ayant un pourcentage supérieur à 20 % de résidences secondaires et 24 communes sont passées en-dessous de ce seuil. Il s'agit, selon le tableau ci-annexé, pour la Suisse romande des communes suivantes. **S'agissant de celles étant passées sous le seuil de 20 % de résidences secondaires**, il s'agit de Prévondavaux (FR), Planfayon (FR), Concise (VD), Aclens (VD), Rossenges (VD), Villars-le-Comte (VD), Bretonnières (VD), Premier (VD), Vulliens (VD), Champtauroz (VD), Allaman (VD), Chardonne (VD), Sembrancher (VS), Port-Valais (VS), Bitsch (VS), La Brévine (NE), Pleigne (JU), Le Bémont (JU), Muriaux (JU), Haute-Ajoie (JU). **Quant à celles ayant rejoint la liste des communes ayant un seuil supérieur à 20 % de résidences secondaires**, il s'agit de Chessel (VD), Avenches (VD), Provence (VD), Prévonnoloup (VD), Le Chenit (VD), Monthey (VS), Dorénaz (VS), Savièse (VS), Le Cerneux-Péquignot (NE), et Saignelégier (JU).

Les cantons et les communes concernés peuvent prendre position à ce sujet dans un délai de 30 jours. Au début du mois de mai 2018, l'ARE adaptera le champ d'application de la législation et les communes ayant, à ce moment-là, un pourcentage supérieur à 20 % de résidences secondaires devront appliquer ladite législation sur les résidences secondaires.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Doyat

Annexe : ment.